accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF
800'000 pour financer l'étude exploratoire de
l'évolution du métro m1 et de son intégration dans
l'ouest lausannois
du 10 mars 2020
LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

740.00.100320.1

décrète Art. 1

Art. 2

10 ans.

DÉCRET

¹ Un crédit d'étude de CHF 800'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'étude exploratoire de l'évolution du métro m1 et de son intégration dans l'ouest lausannois.

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 10 mars 2020. La vice-présidente du Grand Conseil: Le secrétaire général du Grand Conseil:

S. Butera I. Santucci

Date de publication : 24 mars 2020 Délai référendaire : 28 mai 2020

en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.